



Arrêté du

n° rendant obligatoire la délibération n° 2024-B28 du 28 novembre 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du parc naturel marin du bassin d'Arcachon ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024, portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU la délibération n° 2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du plan de gestion du parc naturel marin du bassin d'Arcachon ;

VU la consultation du public du 5 décembre 2024 au 25 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine ont adopté le 28 novembre 2024 la délibération n° 2024-B28 relative à la réglementation des engins de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon.

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1 : La délibération n° 2024-B28 du 28 novembre 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine relative à la réglementation des engins de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 8 juin 2023 rendant obligatoire la délibération n° 2023-B08 du 9 mars 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine portant réglementation des engins de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon est abrogé .

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

Pour le préfet et par délégation,
le directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique

Édouard PERRIER

Pour publication au recueil des actes administratifs :

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :

DGAMPA

CNSP

DDTM 33

CRPMEM de Nouvelle-Aquitaine

CDPMEM de Gironde

PNM BA

M. le conservateur de la RNN du banc d'ARGUIN

M. le conservateur de la RNN du prés salé d'ARES et de LEGE-CAP-FERRET

